

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société EVSM TP, domiciliée TSA 70011 chez Sogelink à Dardilly (69134) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : à compter du jeudi 14 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux ;

la circulation sera alternée par panneaux et par feux sur la voie communale n°18, pour la pose de réseau souterrain fibre optique à Kerguénal. Le stationnement sera interdit. La vitesse sera limitée à 50km/h.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 7 mars 2024
Le Maire,
Antoine PICHON

